



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

23 MAI 2016



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai à quatorze heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le onze mai deux mille seize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération n° 15 - 2016

OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil d'administration

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
5	2	4

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- Mme Céline Temataru
- M. Philip Schyle *a reçu procuration de M. Teva Desperiers*
- M. Ernest Teagai
- M. John Toromona

Secrétariat de séance:

- M. John Toromona est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mme Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- Mme Tevainui RAOULX, directrice des ressources
- M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, sept membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le Conseil doit arrêter son règlement intérieur dans un délai de six mois à partir de son élection. Ce dernier a adopté en séance du 31 octobre 2014 par délibération n°36-2014 son règlement intérieur.

Dans l'optique de cadrer davantage les dispositions relatives notamment à la prise en charge effective des frais de déplacements et de missions des élus, il a été convenu de revoir certaines dispositions (indemnités forfaitaires et prise en charge des frais réels).

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 2 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents le règlement intérieur du conseil d'administration tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 19 mai 2016

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Le Directeur
M. Bertrand RAVENEAU